



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/005

Démocratie de proximité - Conseils de quartier- Fixation du nombre adjoints de quartier

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, S AID Moussa



Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/005 - Démocratie de proximité - Conseils de quartier- Fixation du nombre adjoints de quartier.

- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2143-1, et L 2122-1
- Considérant que la commune fait l'objet d'un découpage correspondant au périmètre des conseils de quartier.
- Considérant que dans les communes de plus de 20 000 habitants dont les quartiers, définis par le conseil municipal, ont été dotés de conseils de quartier dans les conditions prévues à l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints peut, en application de l'article L 2122-2-1, être majoré de 10% de l'effectif du conseil municipal (soit 4 postes), par la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.
- Considérant qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses adjoints, il y a lieu de fixer le nombre des adjoints de quartier, conformément au cadre réglementaire.

Contexte

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-André a la volonté de développer des outils et procédés favorisant la démocratie participative et une plus grande implication des citoyens à la vie de la cité.

Il s'agit d'organiser leur participation au débat public et à la réflexion collective et ainsi permettre de faire aboutir des réponses aux problèmes du quotidien.

Le moyen d'impulser cette dynamique de démocratie participative réside dans la création de conseils de quartier, institués par la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002, qui offre la possibilité aux communes se situant dans la strate de 20 000 à 79 999 habitants de créer de tels conseils.

Onze conseils de quartier seront institués, conformément à l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en se basant sur une délimitation territoriale et une dénomination de quatre secteurs spécifiques :

- Quartier 1 : Centre-Ville
- Quartier 2 : Bras des chevrettes
- Quartier 3 : Dioré- Route de Salazie
- Quartier 4 : Mille Roches - Rivière-du-Mât-les-hauts
- Quartier 5 : Cressonnière
- Quartier 6 : Ravine Creuse
- Quartier 7 : Cambuston
- Quartier 8 : Chemin du Centre
- Quartier 9 : Petit Bazar
- Quartier 10 : Champ Borne
- Quartier 11- Grand Canal- Rivière-du-Mât-les-bas

Il s'agit des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Il est précisé, en outre, que sur les sept autres quartiers des élus référents de secteur seront désignés.

Il y a lieu de solliciter les membres du conseil municipal afin de fixer le nombre d'adjoints de quartier, selon la règle prévue à l'article L2122-2-1 du CGCT, qui permet de majorer le nombre d'adjoints de 10 % de l'effectif du conseil municipal soit quatre (4) maximums, par la création d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers.

Ce nombre majoré étant de quatre (4) maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 abstention(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)), décide :

Article 1 :

De fixer le nombre d'adjoints de quartier à quatre (4) pour les quartiers suivants :

- Centre-ville,
- Cambuston,
- Cressonnière
- Chemin du Centre.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

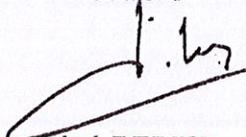
Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire


Joé BEDIER